

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/10/2020

L'an 2020, le 15 octobre, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Mme Nathalie DE BARTILLAT, Maire.

**Présents** : Mmes DE BARTILLAT Nathalie, AUTIER Danielle, Mme SAVARY Martine, BERTRAND Mireille, Mrs ARNOLD Gérard, NAMONT Jacques, Mr Patrice LOMBARD

Mme BERTRAND Mireille est élue secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

### **Nombre de membres**

Afférents au Conseil municipal : 7

Présents : 7

Votants : 7

**Date de la convocation** : 09/10/2020

**Date d'affichage** : 09/10/2020

### **ORDRE DU JOUR**

ACHAT DE MATERIEL

DEBROUSSAILLEUSE

*(délibération\_32)*

DELIBERATION RECTIFICATIVE SUR LES DELEGATIONS DE POUVOIR AU MAIRE

*(délibération\_33)*

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

*(délibération\_34)*

FETE D'AUTOMNE

TARIFS : STAND ET ENTREE

*(délibération\_35)*

ORGANISATION : MESURES SANITAIRES DE LUTTE CONTRE LE COVID19

- QUESTIONS DIVERSES

## ACHAT DE MATERIEL - DEBROUSSAILLEUSE

### **DELIBERATION 2020\_32**

Mme le Maire informe les élus que la débroussailleuse de la commune est en panne et que le devis de réparation est trop élevé par rapport au prix de la machine neuve. Elle propose donc de racheter du matériel neuf. L'entreprise Expert jardin propose un devis de 1 089.00 € TTC.

**Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DEMANDE** à Mme le Maire de rechercher deux autres devis.

- **AUTORISE** Mme le Maire à choisir le devis le plus favorable pour un montant maximal de 1 089.00 € TTC.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## RECTIFICATION DE LA DELIBERATION DE POUVOIR AU MAIRE

### **DELIBERATION 2020\_33**

La préfecture a contacté la mairie suite à la délibération 2020\_07 sur la délégation de pouvoir du Maire. En effet, certains points ne sont pas règlementaires selon l'article L.2122-22 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales).

Pour rappel : La délégation de pouvoir entraîne un transfert de compétences du délégant au délégataire. Il s'agit de la ou des délégations inscrites à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il appartient au Conseil Municipal de définir la liste des délégations de pouvoir dont le Maire sera chargé. Les délégations sont consenties pour la durée du mandat et prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

**Mme le Maire propose de rectifier la délibération de la manière suivante :**

**4°** De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget;

**- Abrogation de l'article 4. En effet, cet article implique que le Maire est seul responsable en cas de contestation sur un marché.**

**15°** D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions suivantes fixées par le Conseil municipal :

- Acquisition portant sur emplacements réservés inscrits sur le PLUi.

- Terrains faisant partie de projets préalablement actés en Conseil municipal.

**- Abrogation de l'article 15 puisque les droits de préemption décrits n'ont pas été instaurés sur la commune.**

**22°** D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme;

- **Abrogation de l'article 22** puisque les droits de propriété décrits ci-dessus ne sont pas instaurés sur la commune.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'abroger les articles 4, 15 et 22.

- **PREND ACTE** que les autres articles de la délibération 2020\_07 sont toujours valident.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

### **DELIBERATION 2020\_34**

Des demandes de subventions au titre de l'année 2020 ont été reçues en mairie, elles sont les suivantes :

- Les Amis du Val d'Allier
- La Clé des champs

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 20.00 € à l'association des Amis du Val d'Allier.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

## ORGANISATION DE LA FETE D'AUTOMNE

### **DELIBERATION 2020\_35**

Les élus réfléchissent à l'organisation de la manifestation « Vin, saveurs et plantes d'automne » qui aura lieu les 17 et 18 octobre.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **DECIDE** d'instaurer les tarifs suivants : Stand participant à 90.00 €, Entrée public à 1.00 €.

- **PREND ACTE** qu'une entreprise de surveillance d'agents de sécurité a été mandatée afin de canaliser les entrées et sorties de la manifestation.

- **PREND ACTE** qu'un protocole sanitaire sera mis en place sur toute la manifestation.

*A l'unanimité ; Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0*

**Réfection de la route départementale dans la traversée du village :**

Le retard dû au confinement a entraîné le report de la réfection de la couche de roulement qui sera réalisée au printemps prochain avant le début de la saison touristique.

**Arbres du bord d'Allier :**

La DDT 58, gestionnaire des bords d'Allier, a pris en charge l'abattage des saules et acacias malades devenus cassants et dangereux. Le grignotage des souches inesthétiques sera réalisé rapidement avant la replantation d'une douzaine d'arbres de remplacement d'essence locale prévue dès cet automne.

**Congé Longue Durée et retraite de Madame Colette Petit, secrétaire de mairie titulaire :**

Madame le Maire explique qu'elle a pris conformément à l'avis du Centre de Gestion et à la suite de la Mairie du Chautay, employeur principal, un arrêté de Congé Longue Durée rétroactif pour Madame Petit. Ce congé Longue Durée se termine fin mars puisque Madame Petit a fait valoir ses droits à la retraite à partir du 1<sup>er</sup> avril 2021.

Ce dossier, long et compliqué, a trouvé une résolution suite aux dernières élections municipales qui ont apaisé les tensions entre la mairie du Chautay et Madame Petit. La Mairie d'Apremont a, quant à elle, subi, indirectement les conséquences de ces relations dégradées, n'étant en l'espèce que l'employeur secondaire.

**Déplacement de la boîte aux lettres et mise en place d'une nouvelle vitrine d'affichage :**

La vitrine d'affichage s'avère trop petite. Une nouvelle plus grande va être installée. Elle comportera trois parties : une réservée à l'affichage mairie, une à l'affichage de la Communauté de Communes et la troisième réservée au calendrier, événements et manifestations de l'année en cours se déroulant à Apremont et localement.

La boîte aux lettres a donc été légèrement déplacée pour permettre cette installation.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.**

**Signatures des élus :**